



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-047

PUBLIÉ LE 31 MARS 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-02-23-00003 - 220006498 2026 02 23 LAMBALLE (7 pages)	Page 4
R53-2026-03-26-00016 - 560009326 2026 03 26 AURAY (8 pages)	Page 12
R53-2026-03-26-00018 - 560009656 2026 03 26 VANNES (5 pages)	Page 21
R53-2026-03-26-00017 - 560022196 2026 03 26 PONT SCORFF (6 pages)	Page 27
R53-2026-03-26-00006 - Arrêté calendrier prévisionnel 2026 AAP ARS-CD 35 (2 pages)	Page 34
R53-2026-03-30-00006 - Arrêté n°2026_15 portant renouvellement de régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir à compter du mercredi 1 er avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1 er juillet 2026 à 8h30. (3 pages)	Page 37
R53-2026-03-30-00004 - Arrêté n°2026_16 portant renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre hospitalier de Fougères à compter du mercredi 1 er avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1 er juillet 2026 à 8h30. (3 pages)	Page 41
R53-2026-03-30-00003 - Arrêté n°2026_17 portant renouvellement de régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre hospitalier de Vitré à compter du mercredi 1 er avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1 er juillet 2026 à 8h30. (3 pages)	Page 45
R53-2026-03-30-00005 - Arrêté n°2026_18 portant renouvellement de régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du Centre hospitalier Universitaire de Rennes à compter du mercredi 1 er avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1 er juillet 2026 à 8h30. (3 pages)	Page 49
R53-2026-03-30-00008 - Arrêté n°2026_20 portant renouvellement de la régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences de l'Hôpital privé (HP) Sévigné à compter du mercredi 1 er avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1 er juillet 2026 à 8H30.?? (3 pages)	Page 53
R53-2026-03-30-00007 - Arrêté n°2026_21 portant renouvellement de régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du Centre hospitalier privé (CHP) Saint-Grégoire à compter du mercredi 1 er avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1 er juillet 2026 à 8h30. (3 pages)	Page 57
R53-2026-03-26-00009 - Arrêté prog CPOM PA 29 (5 pages)	Page 61
R53-2026-03-26-00013 - Arrêté prog CPOM PA 35 (5 pages)	Page 67
R53-2026-03-26-00011 - Arrêté prog CPOM PA 56 (3 pages)	Page 73
R53-2026-03-26-00007 - Arrêté prog CPOM PA CD22 (5 pages)	Page 77
R53-2026-03-26-00008 - Arrêté prog CPOM PH 22 (3 pages)	Page 83
R53-2026-03-26-00010 - Arrêté prog CPOM PH 29 (3 pages)	Page 87

R53-2026-03-26-00014 - Arrêté prog CPOM PH 35 (4 pages) Page 91
R53-2026-03-26-00012 - Arrêté prog CPOM PH 56 (3 pages) Page 96

DIRM /

R53-2026-03-26-00015 - Arrêté en date du 26 mars 2026 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire. (10 pages) Page 100

R53-2026-03-31-00001 - Arrêté fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2026 (4 pages) Page 111

ARS

R53-2026-02-23-00003

220006498 2026 02 23 LAMBALLE

ARRETE

portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation par transfert de places de l'EHPAD de Lamballe vers l'EHPAD La Roseraie de Pléneuf-Val-André géré par le Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre situé à Lamballe et maintenant la capacité à 761 places

FINESS : 220006498

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 16/07/2019 portant extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Roseraie de Pléneuf-Val-André par transformation de 10 places de Résidence Autonomie (EHPA) La Roseraie en place d'hébergement permanent géré par le Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre à Lamballe ;

Vu l'arrêté du 17/02/2026 portant sur la cessation d'activité de la résidence autonomie « la Roseraie » de Pléneuf-Val-André gérée par le Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre à Lamballe ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre à Lamballe est autorisé à transférer 15 places d'hébergement permanent du site de Lamballe vers le site de Pléneuf-Val-André situé au 9 Allée La Roseraie - 22370 PLENEUF-VAL-ANDRE.

L'autorisation prend effet à compter du 1er mai 2026 pour la totalité des 15 places avec un transfert échelonné ainsi qu'il suit :

- 5 places transférées au 01/03/2026
- 5 places transférées au 01/04/2026
- 5 places transférées au 01/05/2026

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre Adresse : 13, rue du Jeu de Paume - 22405 LAMBALLE-ARMOR CEDEX N° FINESS : 220021968 SIREN : 200 034 767 Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 761 places dont 3 PASA, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD de LAMBALLE
Adresse : 13, rue du Jeu de Paume - 22405 LAMBALLE-ARMOR CEDEX
N° FINESS : 220006498
SIRET : 200 034 767 00034
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 215

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 8

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD GIBLAINE
Adresse : Rue Abbé Gibraine - 22130 CREHEN
N° FINESS : 220002398
SIRET : 200 034 767 00091
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 8

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 65

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 2

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 2

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD EUGENE GUENO
Adresse : 5, Allée Penthivière - 22360 LANGUEUX
N° FINESS : 220016174
SIRET : 200.034 767 00067
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 39

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 1

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD LE PARC
Adresse : Allée de la Micauderie - 22950 TREGUEUX
N° FINESS : 220016166
SIRET : 200 034 767 00042
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 76

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 2

Etablissement secondaire 4 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD LE LAC
Adresse : Rue Terre aux Morels - 22440 LA MEAUGON
N° FINESS : 220016182
SIRET : 200 034 767 00059
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 59

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 1

Etablissement principal 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD LA ROSERAIE
Adresse : 9, Allée la Roseraie - 22370 PLENEUF-VAL-ANDRE
N° FINESS : 220016240
SIRET : 200 034 767 00109
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 75

Etablissement principal 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD DE QUINTIN
Adresse : 8, rue de la Corderie - 22800 QUINTIN
N° FINESS : 220006464
SIRET : 200 034 767 00141
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 198

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services du Département des Côtes-d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

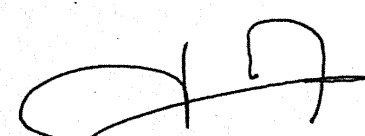
Fait à Rennes, le 23/02/2026

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2026-03-26-00016

560009326 2026 03 26 AURAY

ARRETE
portant extension de 6 places de soins de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD)
aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon constitué
par convention
entre le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique situé à Auray
la Maison de Retraite de Quiberon à Quiberon
le CCAS d'Auray
le CCAS de Quiberon
le CCAS de Pluvigner
le CCAS de Carnac
le CCAS de Locmariaquer
le GCSMS de la Ria d'Etel situé à Belz

et portant la capacité de l'activité soin à 113 places

FINESS : 560009326

FINESS : 560023111

FINESS : 560012452

FINESS : 560013377

FINESS : 560013310

FINESS : 560012601

FINESS : 560012999

FINESS : 560026908

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 22/12/2025 portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon par convention entre le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, la Maison de Retraite de Quiberon, les CCAS d'Auray, de Quiberon, Pluvigner, Carnac, Locmariaquer et le GCSMS de la Ria d'Étel ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la proposition de créations de places de SSIAD issue du groupe de travail du 8 septembre 2025 associant des représentants de SSIAD, dont le CHBA, et les syndicats d'IDEL ;

Considérant que la commission paritaire régional du 12 février 2026 a émis un avis favorable à une extension de places de soins sur le territoire d'Auray.

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, est autorisée à étendre de 6 places la capacité de l'activité soin du service autonomie domicile (SAD) aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon constitué avec la Maison de Retraite de Quiberon, les CCAS d'Auray, de Quiberon, Pluvigner, Carnac, Locmariaquer et le GCSMS de la Ria d'Étel.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 99 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Agées (sans autres indications) - 700,
- 14 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées – 436,
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées en mode prestataire
- Conduite du véhicule des personnes ayant des difficultés de mobilité en mode prestataire
- Accompagnement des personnes en dehors de leur domicile en mode prestataire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 du CASF ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-

3 du code de la sécurité sociale

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est la suivante :

Auray	Belz	Brech
Crach	Carnac	Erdeven
Etel	Locmariaquer	Locoal Mendon
Ploemel	Plouharnel	Plumergat
Pluneret	Saint Philibert	La Trinité Sur Mer
Sainte Anne d'Auray	Landaul	Landévant
Camors	Pluvigner	Quiberon
Saint Pierre Quiberon		

La Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile est la suivante :

Auray	Belz	Brech
Crach	Carnac	Erdeven
Etel	Locmariaquer	Locoal Mendon
Ploemel	Plouharnel	Plumergat
Pluneret	Saint Philibert	La Trinité Sur Mer
Sainte Anne d'Auray	Bangor	Brandivy
Camors	Colpo	Grand Champ
Le Palais	Landaul	Landévant
Locmaria Grand Champ	Locmaria	Locqueltas
Meucon	Plaudren	Plescop
Pluvigner	Quiberon	Saint Pierre Quiberon
Sauzon		

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à **113 places de soins**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins 1: Centre Hospitalier Bretagne Atlantique

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Adresse : 20 Boulevard Général Maurice Guillaudot BP 70555 – 56017 VANNES CEDEX
N° FINESS : 560023210
SIREN : 265613372
Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon
Adresse : 45 avenue Wilson – 56400 Auray
N° FINESS : 560009326
SIRET : 26561337200191
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 69

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité de soins 2: Maison de Retraite de Quiberon

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Maison de Retraite
Adresse : 2 rue de la bonne fontaine – 56170 QUIBERON
N° FINESS : 560000606
SIREN : 265602003
Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon
Adresse : 2 rue de la bonne fontaine – 56170 QUIBERON
N° FINESS : 560023111
SIRET : 26560200300021
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 30

Activité d'aide 1 : CCAS AURAY

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre communal d'action sociale d'Auray
Adresse : 4 rue du Docteur Laennec – 56400 AURAY
N° FINESS : 560007874
SIREN : 265600775
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon
Adresse : 4 rue du Docteur Laennec – 56400 AURAY
N° FINESS : 560012452
SIRET : 26560077500042
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 2 : CCAS QUIBERON

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre communal d'action sociale de Quiberon
Adresse : 7 rue de Verdun 56170 QUIBERON
N° FINESS : 560006124
SIREN : 265600742
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon
Adresse : 7rue de Verdun 56170 QUIBERON
N° FINESS : 560013377
SIRET : 26560074200042
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 3 : CCAS PLUVIGNER

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre communal d'action sociale de Pluvigner
Adresse : 4 rue Hent Guir 56330 PLUVIGNER
N° FINESS : 560008443
SIREN : 265600635
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon
Adresse : 4 rue Hent Guir 56330 PLUVIGNER
N° FINESS : 560013310
SIRET : 26560063500048
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 4 : CCAS CARNAC

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre communal d'action sociale de Carnac
Adresse : 24 rue du Tumulus 56340 CARNAC
N° FINESS : 560005852
SIREN : 265600726
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon
Adresse : 24 rue du Tumulus 56340 CARNAC
N° FINESS : 560012601
SIRET : 26560072600037
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 5 : CCAS LOCMARIAQUER

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre communal d'action sociale de Locmariaquer
Adresse : 1 Place de la Mairie 56740 LOCMARIAQUER
N° FINESS : 560007890
SIREN : 265601369
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon
Adresse : 1 Place de la mairie 56740 LOCMARIAQUER
N° FINESS : 560012999
SIRET : 26560136900027
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 6 : GCSMS RIA ETEL

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : GCSMS de la Ria d'Etel
Adresse : 20 route des quatre chemins 56550 BELZ
N° FINESS : 560026908
SIREN : 130021611
Code statut juridique : 30 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale public

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon
Adresse : 20 route des quatre chemins 56550 BELZ
N° FINESS : 560024689
SIRET : 13002161100012
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Article 5 :

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum d'un an à compter de sa notification.

Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

26 MARS 2026

Fait à Rennes, le

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental du Morbihan


David LAPPARTIENT

ARS

R53-2026-03-26-00018

560009656 2026 03 26 VANNES

ARRETE
portant extension de 7 places de soins de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD)
aide et soins Vannes, Saint-Avé, Séné constitué
par le biais d'un groupement de coopération médico-sociale (GCSMS)
entre l'Association Développement Sanitaire Vannes situé à Vannes,
le CCAS de Vannes
et le CCAS de Saint-Avé

et portant la capacité de l'activité soin à 65 places

FINESS : 560009656

FINESS : 560013625

FINESS : 560013450

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux

ou maladies apparentées est la suivante :

Saint Avé	Séné	Vannes
Arradon	Arzon	Baden
Elven	Le Hézo	Larmor Baden
Monterblanc	Ploeren	Saint Armel
Saint Gildas de Rhuys	Saint Nolff	Sarzeau
Sulniac	Surzur	Theix-Noyal
Le Tour du Parc	Trédion	Tréfléan
La Trinité Surzur	Le Bono	Plougoumelen
Ile aux moines	Ile d'Arz	

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à **65 places de soins**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Aide à Domicile en Soins du Pays de Vannes
Adresse : 7 allée du champ du bois d'Arcal 56000 VANNES
N° FINESS : 560001505
SIREN : 379139462
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Vannes, Saint-Avé, Séné
Adresse : 7 allée du champ du bois d'Arcal 56000 VANNES
N° FINESS : 560009656
SIRET : 37913946200020
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 50

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 15

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 1 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre Communal d'Action Sociale de Vannes
Adresse : 22 Avenue Victor Hugo 56000 VANNES
N° FINESS : 560006108
SIREN : 265600791
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Vannes, Saint-Avé, Séné
Adresse : 22 Avenue Victor Hugo 56000 VANNES
N° FINESS : 560013625
SIRET : 26560079100106
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 2 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Avé
Adresse : Place de l'Hôtel de Ville 56890 SAINT-AVÉ
N° FINESS : 560008559
SIREN : 265601633
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Vannes, Saint-Avé, Séné
Adresse : Place de l'Hôtel de Ville 56890 SAINT-AVÉ
N° FINESS : 560013450
SIRET : 26560163300042
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Article 5 :

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum d'un an à compter de sa notification.

Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

26 MARS 2026

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2026-03-26-00017

560022196 2026 03 26 PONT SCORFF

ARRETE

**portant extension de 6 places de soins de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD)
aide et soins ADMR des 3 Vallées constitué
par convention
entre l'ADMR des 3 Vallées
l'ADMR de Plouay du Scorff au Blavet
l'ADMR Pont Scorff
l'ADMR Guidel
l'ADMR Inzinzac-Lochrist**

et portant la capacité de l'activité soin à 83 places

FINESS : 560022196

FINESS : 560029654

FINESS : 560011959

FINESS : 560027914

FINESS : 560027955

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15/12/2025 portant autorisation de service de soins autonomie à domicile (SAD) aide et soins ADMR des 3 Vallées par convention entre l'ADMR des 3 Vallées, l'ADMR de Plouay du Scorff au Blavet, l'ADMR Pont Scorff, l'ADMR Guidel et l'ADMR Inzinzac-Lochrist ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la proposition de créations de places de SSIAD issue du groupe de travail du 8 septembre 2025 associant des représentants de SSIAD, dont l'ADMR, et les syndicats d'IDEL ;

Considérant que la commission paritaire régional du 12 février 2026 a émis un avis favorable à une extension de places de soins sur le territoire de Pont Scorff.

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'ADMR Les 3 vallées est autorisée à étendre de 6 places la capacité de l'activité soin du service autonomie domicile (SAD) aide et soins ADMR des 3 Vallées constitué par convention avec l'ADMR de Plouay du Scorff au Blavet, l'ADMR Pont Scorff, l'ADMR Guidel et l'ADMR Inzinzac-Lochrist

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2026

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 76 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Agées (sans autres indications) - 700,
- 7 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour tous types de déficiences - Personnes Handicapées (sans autre indication) - 010,
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées en mode prestataire,
- Conduite du véhicule des personnes ayant des difficultés de mobilité en mode prestataire
- Accompagnement des personnes en dehors de leur domicile en mode prestataire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 du CASF ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est la suivante :

Brandérian	Bubry	Calan
Caudan	Cléguer	Gestel
Guidel	Hennebont	Inguiniel
Inzinzac-Lochrist	Lanvaudan	Languidic
Plouay	Pont Scorff	Quéven
Quistinic		

Article 4 :

La **capacité totale** du service ainsi constitué par convention est fixée à **83 places de soins**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins : ADMR Les 3 Vallées

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADMR des 3 Vallées
Adresse : 1 place du Tréano - 56620 PONT SCORFF
N° FINESS : 560022378
SIREN : 339350381
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins des 3 Vallées
Adresse : 1 place du Tréano - 56620 PONT SCORFF
N° FINESS : 560022196
SIRET : 33935038100036
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 76

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 7

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 1 : ADMR de Plouay du Scorff au Blavet

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADMR de Plouay du Scorff au Blavet
Adresse : 1 allée des Tilleuls- 56240 PLOUAY
N° FINESS : 560029647
SIREN : 848995106
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins ADMR des 3 Vallées
Adresse : 1 allée des Tilleuls- 56240 PLOUAY
N° FINESS : 560029654
SIRET : 84899510600012
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 2 : ADMR Pont Scorff

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADMR Pont Scorff
Adresse : 1 place du Tréano - 56620 PONT SCORFF
N° FINESS : 560011942
SIREN : 342720331
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins ADMR des 3 Vallées
Adresse : 1 place du Tréano - 56620 PONT SCORFF
N° FINESS : 560011959
SIRET : 34272033100046
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 3 : ADMR Guidel

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADMR Guidel
Adresse : 19 avenue de Brauweiler - 56520 GUIDEL
N° FINESS : 560027906
SIREN : 494685167
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins ADMR des 3 Vallées
Adresse : 19 avenue de Brauweiler - 56520 GUIDEL
N° FINESS : 560027914
SIRET : 49468516700020
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 4 : ADMR Inzinzac-Lochrist

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADMR Inzinzac-Lochrist
Adresse : 8 rue du Marechal Joffre- 56700 HENNEBONT
N° FINESS : 560027948
SIREN : 339350753
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins ADMR des 3 Vallées
Adresse : 8 rue du Marechal Joffre Maison des Services- 56700 HENNEBONT
N° FINESS : 560027955
SIRET : 33935075300028
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Article 5 :

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum d'un an à compter de sa notification.

Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

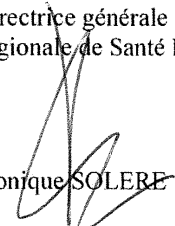
Article 8 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

26 MARS 2026

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental du Morbihan


David LAPPARTIENT

ARS

R53-2026-03-26-00006

Arrêté calendrier prévisionnel 2026 AAP ARS-CD
35

ARRÊTÉ

fixant le calendrier prévisionnel 2026 des appels à projets avant autorisations d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé et du Département d'Ille-et-Vilaine

**La Directrice générale
de l'agence régionale de santé
Bretagne**

**Le Président
du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, l'article L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, l'article L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, l'article R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 19 janvier 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Mme Anne-Briac BILI ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne et du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

A titre indicatif et prévisionnel, sera publié en 2026 pour le département d'Ille-et-Vilaine l'appel à projets conjoint entre l'agence régionale de santé Bretagne (ARS) et le Département d'Ille-et-Vilaine pour les structures et les territoires suivants :

Année de publication de l'appel à projets	Nature de l'appel à projets	Territoire d'implantation du projet	Année d'ouverture	Capacité du projet (en places)	Public visé
2026	AAP portant création de 37 places de FAM	Ille-et-Vilaine	2028	37	Adultes

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées sur les sites internet de l'ARS de Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr et du Département : www.ille-et-vilaine.fr.

Article 2 :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne et le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

26 MARS 2026

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne

Véronique SOLERE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2026-03-30-00006

Arrêté n°2026_15 portant renouvellement de régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir à compter du mercredi 1^{er} avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 8h30.

**Arrêté n°2026/15
portant renouvellement de régulation temporaire de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu la décision en date du 9 mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. David LE GOFF, Directeur de la direction hospitalisation, autonomie et performance ;

Vu le courrier du 24 mars 2025 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre hospitalier de Redon-Carentoir,

Vu la demande de renouvellement de la mesure de régulation nocturne formulée le 16 mars 2026 par la Directrice de l'établissement ;

Vu l'avis de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale, consultée le 20 mars 2026 ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « *A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :*

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique ;

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

Considérant le niveau d'activité constaté au sein de l'établissement dans un contexte de difficultés et de tension récurrente au sein des urgences et donc la nécessité de limiter les flux entrants dans l'établissement par les urgences en régulant les soins non urgents pouvant être pris en charge par d'autres structures de soins ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du mercredi 1^{er} avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 8h30, le Centre hospitalier de Redon Carentoir (EJ 350000048), situé 8 Avenue Etienne Gascon -35603 REDON, est autorisé à organiser l'accès nocturne à sa structure des urgences entre 18h30 et 8h30 chaque nuit, selon les modalités prévues au 3° de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne si les conditions de fonctionnement nécessaires à l'activité étaient restaurés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'ARS, porté à la connaissance des SAMU locaux et limitrophes, du SAS, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Redon-Carentoir, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux, du conseil départemental de l'ordre des médecins et de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources.

Article 5 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du/de la Ministre en charge de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

6 place des Colombes
CS 14253

35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr

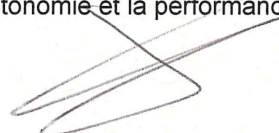


Article 6 :

La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice du Centre hospitalier de Redon Carentoir et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 MARS 2026**

Le Directeur de l'hospitalisation,
l'autonomie et la performance



David LE GOFF

ARS

R53-2026-03-30-00004

Arrêté n°2026_16 portant renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre hospitalier de Fougères à compter du mercredi 1 er avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1 er juillet 2026 à 8h30.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations



**Arrêté n°2026/16
portant renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier de Fougères**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, -R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu la décision en date du 9 mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. David LE GOFF, Directeur de la direction hospitalisation, autonomie et performance ;

Vu le courrier du 12 juin 2024 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre hospitalier de Fougères ;

Vu la demande de renouvellement de la mesure de régulation nocturne formulée le 16 mars 2026 par le Directeur de l'établissement ;

Vu l'avis de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale, consultée le 20 mars 2026 ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :

- 1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique ;
- 2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.
- 3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Considérant le niveau d'activité constaté au sein de l'établissement dans un contexte de difficultés et de tension récurrente au sein des urgences et donc la nécessité de limiter les flux entrants dans l'établissement par les urgences en régulant les soins non urgents pouvant être pris en charge par d'autres structures de soins ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du mercredi 1^{er} avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 8h30, le Centre hospitalier de Fougères (EJ 350000030), situé 133 rue de la Forêt -35306 FOUGERES, est autorisé à organiser l'accès de nuit à sa structure des urgences entre 18h30 et 8h30 chaque nuit, selon les modalités prévues au 3° de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne si les conditions de fonctionnement nécessaires à l'activité étaient restaurées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'ARS, porté à la connaissance des SAMU-SAS locaux et limitrophes, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Fougères, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux, du conseil départemental de l'ordre des médecins et de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources.

Article 5 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du/de la Ministre en charge de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

6 place des Colombes
CS 14253

35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



Article 6 :

La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre hospitalier de Fougères et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 MARS 2026**

Le Directeur de l'hospitalisation,
l'autonomie et la performance



David LE GOFF

ARS

R53-2026-03-30-00003

Arrêté n°2026_17 portant renouvellement de régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre hospitalier de Vitré à compter du mercredi 1 er avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1 er juillet 2026 à 8h30.

**Arrêté n°2026/17
portant renouvellement de régulation temporaire de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier de Vitré**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu la décision en date du 9 mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. David LE GOFF, Directeur de la direction hospitalisation, autonomie et performance ;

Vu le courrier du 22 mai 2025 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre hospitalier de Vitré ;

Vu la demande de renouvellement de la mesure de régulation nocturne formulée le 16 mars 2026 par le Directeur de l'établissement ;

Vu l'avis de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale, consultée le 20 mars 2026 ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « *A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :*

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique ;

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

Considérant le niveau d'activité constaté au sein de l'établissement dans un contexte de difficultés et de tension récurrente au sein des urgences et donc la nécessité de limiter les flux entrants dans l'établissement par les urgences en régulant les soins non urgents pouvant être pris en charge par d'autres structures de soins ;

Considérant les effectifs actuels de 5,6 ETP de médecins urgentistes au regard d'un besoin de 8,2 ETP pour faire fonctionner l'activité de médecine d'urgence de l'établissement ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation des structures d'urgence de l'agglomération rennaise ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du mercredi 1^{er} avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 8h30, le Centre hospitalier de Vitré (EJ 350000055), situé 30 rue de Rennes – 35500 Vitré, est autorisé à organiser l'accès nocturne à sa structure des urgences entre 18h30 et 8h30 chaque nuit, selon les modalités prévues au 3^o de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne si les effectifs nécessaires à l'activité étaient restaurés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'ARS, porté à la connaissance des SAMU-SAS locaux et limitrophes, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Vitré, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux, du conseil départemental de l'ordre des médecins et de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources.

Article 5 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du/de la Ministre en charge de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

6 place des Colombes
CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



Article 6 :

La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre hospitalier de Vitré et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 MARS 2026**

Le Directeur de l'hospitalisation,
l'autonomie et la performance



David LE GOFF

ARS

R53-2026-03-30-00005

Arrêté n°2026_18 portant renouvellement de régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du Centre hospitalier Universitaire de Rennes à compter du mercredi 1 er avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1 er juillet 2026 à 8h30.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations



Arrêté n°2026/18
portant renouvellement de régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier Universitaire de Rennes

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu la décision en date du 9 mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. David LE GOFF, Directeur de la direction hospitalisation, autonomie et performance ;

Vu le courrier du 29 juillet 2025 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du CHU de Rennes site de Pontchaillou ;

Vu le courrier du 12 août 2025 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du CHU de Rennes site de l'Hôpital Sud ;

Vu la demande formulée le 16 mars 2026 auprès de l'ARS par la Directrice générale du CHU de Rennes, d'une prolongation de la mesure de régulation nocturne mise en place ;

Vu l'avis de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale, consultée le 20 mars 2026 ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « *A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :*

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique ;

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Considérant le niveau d'activité constaté au sein de l'établissement dans un contexte de difficultés et de tension récurrente au sein des urgences et donc la nécessité de limiter les flux entrants dans l'établissement par les urgences en régulant les soins non urgents pouvant être pris en charge par d'autres structures de soins ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation des structures d'urgence de l'agglomération rennaise ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du mercredi 1^{er} avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 8h30, le CHU de Rennes (EJ 350005179), situé 2 rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES, est autorisé à organiser l'accès nocturne à sa structure des urgences entre 18h30 et 8h30 chaque nuit, selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé à tout moment avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de baisse d'activité constatée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du CHU de Rennes. Il sera porté à la connaissance des SAMU-SAS locaux et limitrophes de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CHU de Rennes, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du/de la Ministre en charge de la Santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

6 place des Colombes
CS 14253

35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



Article 6: La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice générale du CHRU de Rennes et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 MARS 2026**

Le Directeur de l'hospitalisation,
l'autonomie et la performance



David LE GOFF

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2026-03-30-00008

Arrêté n°2026_20 portant renouvellement de la régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences de l'Hôpital privé (HP) Sévigné à compter du mercredi 1 er avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1 er juillet 2026 à 8H30.

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2026/20
portant renouvellement de la régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
de l'Hôpital privé (HP) Sévigné**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu la décision en date du 9 mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. David LE GOFF, Directeur de la direction hospitalisation, autonomie et performance ;

Vu le courrier du 3 janvier 2025 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence de l'Hôpital privé Sévigné ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS n°2026/12 renouvelant la suspension temporaire des urgences nocturnes de l'Hôpital privé Sévigné jusqu'au 1^{er} juin 2026 ;

Vu la demande formulée le 13 mars 2026 auprès de l'ARS par la directrice de l'Hôpital privé Sévigné d'une poursuite de la mesure de régulation nocturne des urgences ;

Vu l'avis de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale, consultée le 20 mars 2026 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « *A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :*

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique (...)

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Considérant le niveau d'activité constatée en hospitalisation au sein de l'établissement dans un contexte de difficultés de ressources humaines en médecins urgentistes (2 ETP de titulaires pour une cible à 6 ETP) ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation de la structure des urgences de l'Hôpital privé Sévigné en complément de la mesure de suspension nocturne prise ;

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du mercredi 1^{er} avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 8H30, l'Hôpital privé Sévigné (EJ 350000733), situé 3 rue du Chêne Germain, 35 510 Cesson-Sévigné, est autorisé à organiser l'accès nocturne à sa structure des urgences entre 18h30 et 8h30 chaque nuit, selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Jusqu'au 1^{er} juin 2026 la structure des urgences demeure fermée de 22H à 8H.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé à tout moment avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de recrutements permettant un fonctionnement sans régulation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et de l'HP Sévigné. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé de l'HP Sévigné des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du/de la Ministre en charge de la Santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.


6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



Article 6: La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction de l'HP Sévigné et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 MARS 2026**

Le Directeur de l'hospitalisation,
l'autonomie et la performance



David LE GOFF

ARS

R53-2026-03-30-00007

Arrêté n°2026_21 portant renouvellement de régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du Centre hospitalier privé (CHP) Saint-Grégoire à compter du mercredi 1 er avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1 er juillet 2026 à 8h30.

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2026/21
portant renouvellement de régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier privé (CHP) Saint-Grégoire**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu la décision en date du 9 mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. David LE GOFF, Directeur de la direction hospitalisation, autonomie et performance ;

Vu le courrier du 25 avril 2024 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du CHP Saint-Grégoire ;

Vu la demande formulée le 10 mars 2026 auprès de l'ARS par la Directrice générale adjointe du CHP St-Grégoire d'un renouvellement de la mesure de régulation nocturne des urgences ;

Vu l'avis de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale, consultée le 20 mars 2026 ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « *A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :*

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique (...)

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Considérant le niveau d'activité constatée en hospitalisation au sein de l'établissement dans un contexte de tensions au niveau des ressources humaines de médecins urgentistes ;

Considérant que ces circonstances locales justifient un maintien régulation de la structure des urgences du CHP Saint-Grégoire ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du mercredi 1^{er} avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 8h30, le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (EJ 350000303), situé 6, boulevard de la Boutière, 35760 Saint Grégoire, est autorisé à organiser l'accès nocturne à sa structure des urgences entre 18h30 et 8h30 chaque nuit, selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé à tout moment avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de baisse d'activité constatée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du CHP Saint Grégoire. Il sera porté à la connaissance des SAMU-SAS locaux et limitrophes, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CHP, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du/de la Ministre en charge de la Santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

6 place des Colombes
CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

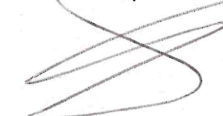
www.ars.bretagne.sante.fr



Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction du CHP St-Grégoire et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 MARS 2026**

Le Directeur de l'hospitalisation,
l'autonomie et la performance



David LE GOFF

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2026-03-26-00009

Arrêté prog CPOM PA 29

ARRÊTÉ
fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des EHPAD et d' ESMS personnes âgées
(CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF)
pour les années 2026-2030

**La Directrice générale de l'agence
régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil Départemental du Finistère,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental du Finistère fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2026 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des ESMS personnes âgées devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour les années 2026 à 2030. Cette liste figure en annexe 1.

Article 2 :

Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice Générale de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département du Finistère.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-personnes-handicapees>

Fait à Quimper, le

26 MARS 2026

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,



Maël DE CALAN



136020002UP0000111922

290035864	EHPAD DU HAUT LEON	2027
290038363	EHPAD LA VALLEE DU GOYEN	2027
290000116	CENTRE HOSPITALIER LANMEUR	2028
290001197	MAISON DE RETRAITE DE TAULE	2028
290001205	MAISON DE RETRAITE PLONEOUR LANVERN	2028
290007103	CIAS DU PAYS FOUESNANTAIS	2028
290019868	CCAS D'ELLIANT	2028
290030667	CIAS DU CAP SIZUN	2028
290037605	CCAS LOPERHET	2028
290038348	CCAS PENMARCH	2028
750060857	SAS RESIDENCE MANON	2028
220020739	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENUEVE	2029
290007152	CCAS MORLAIX	2029
290007186	CCAS PLEYBER CHRIST	2029
290007574	ALV'HEOL	2029
290010446	CCAS ILE D'OUESSANT	2029
290016112	CCAS ROSPORDEN	2029
290034230	CIAS PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY	2029
440049252	LNA RETRAITE	2029
290000017	CHRU BREST	2025 : Programmation en cours de réalisation
290001080	EHPAD LES COLLINES BLEUES	2025 : Programmation en cours de réalisation
290001114	EHPAD INTERCOMMUNAL LES ABERS	2025 : Programmation en cours de réalisation
290001130	EHPAD ALEXIS JULIEN	2025 : Programmation en cours de réalisation
290001155	MAISON DE RETRAITE PONT-L'ABBE	2025 : Programmation en cours de réalisation
290002062	EHPAD HUELGOAT	2025 : Programmation en cours de réalisation
290007053	CCAS DE BREST	2025 : Programmation en cours de réalisation
290007111	CCAS GUERLESQUIN	2025 : Programmation en cours de réalisation
290007145	CCAS LE FAOU	2025 : Programmation en cours de réalisation
290007194	CCAS PLOUIGNEAU	2025 : Programmation en cours de réalisation
290007210	CCAS PLOUVORN	2025 : Programmation en cours de réalisation
290007236	CCAS PONT L'ABBE	2025 : Programmation en cours de réalisation
290007277	CCAS DE CAMARET SUR MER	2025 : Programmation en cours de réalisation
290007459	FONDATION MASSE TREVIDY	2025 : Programmation en cours de réalisation
290007491	LE HOME FAMILIAL L'EAU VIVE	2025 : Programmation en cours de réalisation
290010099	ASSOCIATION SAINTE BERNADETTE	2025 : Programmation en cours de réalisation
290021005	SIVU LES RIVES DE L'ELORN	2025 : Programmation en cours de réalisation
290033711	CIAS QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	2025 : Programmation en cours de réalisation
290035260	ASSOCIATION EHPAD MESTIOUAL	2025 : Programmation en cours de réalisation
290036730	CCAS CORAY	2025 : Programmation en cours de réalisation
290036763	CCAS PLONEVEZ DU FAOU	2025 : Programmation en cours de réalisation
290037563	CCAS PLOMODIERN	2025 : Programmation en cours de réalisation
440042844	UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	2025 : Programmation en cours de réalisation
530000744	ASSOC. THERESE RONDEAU	2025 : Programmation en cours de réalisation
560005746	GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD	2025 : Programmation en cours de réalisation



13A0200020JP000112122

CPOM commun PA et PH

290001239	FONDATION DE PLOUESCAT	2028
290007384	ASSOCIATION LES GENETS D'OR	2028
290000546	FONDATION ILDYS	2029
290007251	CCAS SIZUN	2029
290021542	CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX	2029
290001106	RESIDENCE SAINT MICHEL	2025 : Programmation en cours de réalisation



13AG20002UP0000112222

ARS

R53-2026-03-26-00013

Arrêté prog CPOM PA 35

ARRÊTÉ
fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des EHPAD et des ESMS personnes âgées
(CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF)
pour les années 2026-2030

**La Directrice générale de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2026 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des ESMS personnes âgées devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour les années 2026 à 2030. Cette liste figure en annexe 1.

Article 2 :

Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice Générale de l'ARS et le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-personnes-handicapees>

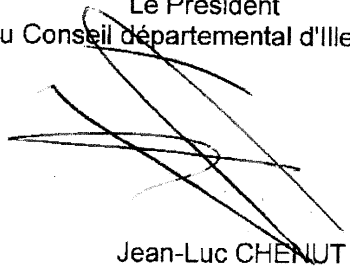
Fait à Rennes, le **26 MARS 2026**

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Véronique SOLERE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine



Jean-Luc CHENUT

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM EHPAD et d' ESMS personnes âgées.
CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF**

ILLE ET VILAINE

ANNEXE 1 Actualisation 2026

FINESS Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de Programmation
350000048	CH INTERCOMMUNAL REDON CARENTOIR	2026
350000055	CENTRE HOSPITALIER VITRE	2026
350000089	CENTRE HOSPITALIER LA GUERCHE DE BGNE	2026
350000485	RESIDENCE VAL DE CHEVRE	2026
350000576	EHPAD RESIDENCE KER JOSEPH	2026
350000592	ASS. D'ENTRAIDE AUX PERSONNES AGEES	2026
350000758	ASSOCIATION STE MARIE	2026
350000782	MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	2026
350000881	ASS GESTION MAISON RETRAITE ROTHENEUF	2026
350011748	CCAS ST MELOIR DES ONDES	2026
350012175	CCAS PAIMPONT	2026
350012365	CCAS DOL DE BRETAGNE	2026
350015038	CCAS CHARTRES DE BRETAGNE	2026
350017323	CCAS PARIGNE	2026
350023404	ASSOCIATION VILLA SAINT JOSEPH	2026
350032413	ASSOCIATION MAISON SAINT FRANCOIS	2026
350032595	ADSPV	2026
350033528	ASSOCIATION LES PLESSES	2026
350039905	PETITES SOEURS DES PAUVRES	2026
350041307	ASSOCIATION DE LA MARPA PLEUGUENEUC	2026
350041364	ADMR PAYS DE DOL DE BRETAGNE	2026
350045407	SIPIA	2026
350045688	RESIDENCE LA VALLEE	2026
350046199	FONDATION SAINT-HELIER	2026
350046512	ASSOCIATION LES CHENUS	2026
350047064	HANDICAP SERVICES 35	2026
350048518	CH DES MARCHES DE BRETAGNE	2026
350052163	ASSOCIATION PELAGIE LE BRETON	2026
350052973	ASSOCIATION ADEODAT GESTION	2026
560012130	MUTUALITE BRETAGNE SENIORS	2026
560014649	ASSOCIATION KERELYS	2026
560025025	MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE	2026
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	2026
350000022	GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE	2027
350000030	CENTRE HOSPITALIER FOUGERES	2027

350000352	EHPAD RESIDENCE LES GRANDS JARDINS	2027
350000493	MAISON DE RETRAITE CHATEAUGIRON	2027
350000527	MAISON DE RETRAITE MARCILLE ROBERT	2027
350000535	EHPAD THOMAS BOURSIN	2027
350000543	MAISON DE RETRAITE LE PERTRE	2027
350000584	MAISON DE RETRAITE RETIERS	2027
350000766	ASSOCIATION NOTRE DAME DE LOURDES	2027
350008660	ASS GESTION RESIDENCE DU PARMENIER	2027
350012167	CCAS REDON	2027
350012381	CCAS GOVEN	2027
350012407	CCAS MARTIGNE FERCHAUD	2027
350012456	CCAS SAINT BRIAC SUR MER	2027
350012548	CCAS CESSON SEVIGNE	2027
350016473	CCAS GUICHEN	2027
350018313	CCAS SIXT SUR AFF	2027
350023388	ASSOCIATION HYACINTHE HEVIN	2027
350023396	ASSOCIATION SAINT ALEXIS	2027
350023412	ADS COTE D'EMERAUDE DINARD	2027
350023834	ASSOCIATION SAINT CYR	2027
350032637	CCAS VAL D'IZE	2027
350039954	ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ST MICHEL	2027
350041380	ADMR LES DOLMENS	2027
350042735	ADMR BAIN DE BRETAGNE	2027
350046074	RESIDENCE LE GRAND CHAMP	2027
350046389	ADS DE SAINT MALO	2027
350047346	ASSOCIATION DROIT DE CITE	2027
440042844	UGE CAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	2027
350000246	CH GUILLAUME REGNIER RENNES	2028
350000824	RESIDENCE BEL-AIR	2028
350004149	SARL LES ROSERAIES	2028
350012308	CCAS BRUZ	2028
350012555	CIAS A L'OUEST DE RENNES	2028
350014486	CCAS ACIGNE	2028
350018370	CCAS THORIGNE FOUILLARD	2028
350042438	CCAS BOURG DES COMPTES	2028
350044806	SAS LES JARDINS D'HERMINE	2028
350044913	SAS RESIDENCE LES NYMPHEAS	2028
350045167	SIGEH PAD SAINTDOMITHUAL	2028
350052114	SAS LE TAILLIS	2028
350054540	ASSOCIATION LA COLLINE DE RILLE	2028
750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	2028
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	2028
350001020	ASSOCIATION LE CLOS SAINT MARTIN	2029
350002291	CH DE LA ROCHE AUX FEES JANZE	2029
350003356	SANTE NORD	2029

350003968	S.I.M.A.D.E.35	2029
350006540	ASSOCIATION AUTONOMIE SERVICES	2029
350012373	CCAS FOUGERES	2029
350012753	ASSOCIATION VIVONS CHEZ NOUS	2029
350012936	PETITES SOEURS DES PAUVRES	2029
350014684	CCAS BETTON	2029
350016515	C.C.A.S HEDE BAZOUGES	2029
350023248	ASSOCIATION CLINIQUE SAINT JOSEPH	2029
350030532	ASSOCIATION DE LA RABLAIS	2029
350039897	PETITES SOEURS DES PAUVRES	2029
350047536	CIAS DU VAL D'ILLE AUBIGNE	2029
560023376	ASSOCIATION ARGO	2029
560025025	MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE	2029
750056335	SAS MEDICA FRANCE	2029
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	2029
350000501	MAISON DE RETRAITE CORPS NUDS	2025 : Programmation en cours de réalisation
350005179	CHRU RENNES	2025 : Programmation en cours de réalisation
350012225	CCAS RENNES	2025 : Programmation en cours de réalisation
350012365	CCAS DOL DE BRETAGNE	2025 : Programmation en cours de réalisation
350012399	CCAS LIVRE SUR CHANGEON	2025 : Programmation en cours de réalisation
350012829	ASSIA RESEAU UNA	2025 : Programmation en cours de réalisation
350016580	CCAS IFFENDIC	2025 : Programmation en cours de réalisation
350018131	CCAS MESNIL ROCH	2025 : Programmation en cours de réalisation
350039947	ASS. FOYER LOGEMENT LA CREPINIERE	2025 : Programmation en cours de réalisation
350055166	CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE	2025 : Programmation en cours de réalisation
750825846	ASSOCIATION COALLIA	2025 : Programmation en cours de réalisation
940017304	ASSOCIATION ISATIS	2025 : Programmation en cours de réalisation

CPOM commun PA et PH

350039673	ASSOCIATION LE PATIS FRAUX	2026
350044509	ASSOCIATION PLEURTUIT SAGESSE 35	2026
350000519	GROUPEMENT DES DEUX ABBAYES	2027
350000477	EPMS BELLEVUE	2028
350023370	ASSOCIATION ABBE MARCEL DEHOUX	2028
350043915	ASSOCIATION ANNE BOIVENT	2028
220020739	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	2025 : Programmation en cours de réalisation
350002309	CENTRE HOSPITALIER GRAND FOUGERAY	2025 : Programmation en cours de réalisation

ARS

R53-2026-03-26-00011

Arrêté prog CPOM PA 56

ARRÊTÉ
fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des EHPAD et des ESMS personnes âgées
(CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF)
pour les années 2026-2030

**La Directrice générale de l'agence
régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil Départemental du Morbihan,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2026 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des ESMS personnes âgées devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour les années 2026 à 2030. Cette liste figure en annexe 1.

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM EHPAD et d' ESMS personnes âgées.
CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF**

MORBIHAN

ANNEXE 1 Actualisation 2026

FINESS Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de Programmation
560000044	CENTRE HOSPITALIER DE PLOERMEL	2026
560000077	CENTRE HOSPITALIER DE JOSSELIN	2026
560000085	HOPITAL DE BELLE ILE EN MER	2026
560000374	EHPAD LA CHAUMIERE	2026
560000606	MAISON DE RETRAITE QUIBERON	2026
560000630	MAISON DE RETRAITE LA GACILLY	2026
560000796	ASSOCIATION LOCALE D'ENTRAIDE	2026
560000937	AEPA DE VANNES GOLFE	2026
560001000	ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE	2026
560001430	ASSOCIATION CDS ALLAIRE MALENSAC	2026
560001463	ACS CANTON TRINITE PORHOET	2026
560001505	ASS DEVELOPPEMENT SANITAIRE VANNES	2026
560004210	CCAS GRAND CHAMP	2026
560006025	ASSO CENTRE DE SOINS MAURON	2026
560006033	ASS D'ENTRAIDE DU PLATEAU DE ROHAN	2026
560006108	CCAS VANNES	2026
560007619	CCAS PLOURAY	2026
560008559	CCAS SAINT AVE	2026
560015117	ASSOCIATION DU SSIAD DE PLOERMEL	2026
560022378	ADMR LES 3 VALLEES	2026
560022535	ASSOCIATION ADMR	2026
560023061	ADMR PLUMELEC	2026
560023210	CH BRETAGNE ATLANTIQUE	2026
560025025	MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE	2026
560026635	ASSOCIATION LA CHARTREUSE	2026
560027740	CCAS PLOERMEL	2026
560029662	ETABLISSEMENT PUBLIC EHPAD MALESTROIT	2026
560029894	ASSOC. POUR LA PERMANENCE EN SANTE	2026
560031254	CIAS PONTIVY COMMUNAUTE	2026
560032732	ASSO MAISON LOUISE-ELISABETH MOLE	2026
750828717	LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE	2026
440052173	LA VILLA OCEANE	2027
560002222	CH DE BASSE-VILAINE	2027
560007528	CCAS CLEGUEREC	2027
560009078	SAS LA VILLA TOHANNIC	2027
560023376	ASSOCIATION ARGO	2027
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	2027
920030186	ASSOCIATION ARPAVIE	2027

560005878	CCAS BUBRY	2025 : Programmation en cours de réalisation
560006058	CCAS LORIENT	2025 : Programmation en cours de réalisation
560007965	CCAS MELRAND	2025 : Programmation en cours de réalisation
560008732	CCAS GUIDEL	2025 : Programmation en cours de réalisation
560008781	CCAS PENESTIN	2025 : Programmation en cours de réalisation
560012130	MUTUALITE BRETAGNE SENIORS	2025 : Programmation en cours de réalisation
560014508	ASSOCIATION PERRINE SAMSON	2025 : Programmation en cours de réalisation
560014748	CH DU CENTRE BRETAGNE	2025 : Programmation en cours de réalisation
560015364	CCAS THEIX NOYALO	2025 : Programmation en cours de réalisation
560026940	CCAS DE VAL D'OUST	2025 : Programmation en cours de réalisation
750043713	ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE	2025 : Programmation en cours de réalisation
830013678	ASSOCIATION JEAN LACHENAUD	2025 : Programmation en cours de réalisation
920039773	SAS ALPH AGE GESTION	2025 : Programmation en cours de réalisation

CPOM commun PA et PH

560000705	ASSOCIATION KERVIHAN	2027
560000549	ESMS LE FLORILEGE	2025 : Programmation en cours de réalisation

ARS

R53-2026-03-26-00007

Arrêté prog CPOM PA CD22



ARRÊTÉ
fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des EHPAD et des ESMS personnes âgées
(CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF)
pour les années 2026-2030

**La Directrice générale de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Côtes d'Armor**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2026 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des ESMS personnes âgées devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour les années 2026 à 2030. Cette liste figure en annexe 1.

6, Place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Article 2 :

Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département des Côtes d'Armor.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-personnes-handicapees>

Fait à Saint-Brieuc, le

26 MARS 2026

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor


Christian COAIL



13A0353007FE0000110520

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM EHPAD et d' ESMS personnes âgées.
CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF**

CÔTES-D'ARMOR

ANNEXE 1 Actualisation 2026

FINESS Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de Programmation
220000830	MAISON DE RETRAITE PUB. AUT. CORLAY	2026
220000947	ADMR DE MERDRIGNAC LOUDEAC	2026
220001002	ASAD MENE RANCE	2026
220001051	ASAD GOELO TRIEUX	2026
220002976	RESIDENCE LE VAL D'OR	2026
220003008	ASAD ARGOAT	2026
220005912	CCAS DINAN	2026
220005953	CCAS BON REPOS SUR BLAVET	2026
220005979	CCAS DE LANVALLAY	2026
220006068	CCAS PERROS GUIREC	2026
220006142	CCAS PLOEUC L'HERMITAGE	2026
220006167	CCAS PLOUARET	2026
220006282	CCAS ST NICOLAS DU PELEM	2026
220006845	CCAS PLENEE JUGON	2026
220006902	CCAS PENVENAN	2026
220007595	CCAS PLESLIN TRIGAVOU	2026
220016158	ASSOCIATION JEAN MARIE DE LA MENNAIS	2026
220016414	ADMR CORLAY ROSTRENEN	2026
220017727	ADMR DES SOURCES A LA BAIE	2026
220020382	CCAS ERQUY	2026
220020390	CCAS FREHEL	2026
220020523	CIAS DE PONTRIEUX	2026
220023360	CIAS LEFF ARMOR COMMUNAUTE	2026
220023378	CIAS ST BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	2026
220023600	CIAS LAMBALLE TERRE ET MER	2026
220023618	SERVICES A DOMICILE DU CORONG	2026
220023618	SERVICES A DOMICILE DU CORONG	2026
220024103	CIAS LOUDEAC BRETAGNE CENTRE	2026
220024541	GCSMS LANNION TREGOR SOLIDARITES	2026
350023412	ADS COTE D'EMERAUDE DINARD	2026
220000103	CENTRE HOSPITALIER LANNION	2027
220000822	MAISON DE RETRAITE PUB. AUT. TREBRIVAN	2027
220000905	ASSOCIATION MONTBAREIL	2027
220001804	FRATERNELLE QUINOCEENNE	2027
220005896	CCAS CHATELAUDREN PLOUAGAT	2027
220006035	CCAS MATIGNON	2027



134035007FE0000110620

220006100	CCAS PLERIN	2027
220006126	CCAS PLESTIN LES GREVES	2027
220006704	CCAS ST CAST LE GUILDO	2027
220009526	CCAS PLEDRAN	2027
220021968	CH DU PENTHIEVRE ET DU POUDOUVRE	2027
220024061	GSCMS MONTBAREIL LA VILLENEUVE	2027
220026215	SAS TREMUSON LA TOURELLE D'ARGENT	2027
220026223	SAS LES JARDINS D'ERQUY	2027
560023376	ASSOCIATION ARGO	2027
920039773	SAS ALPH AGE GESTION	2027
220000020	CH DE SAINT BRIEUC PAIMPOL TREGUIER	2028
220000079	CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP	2028
220000855	ASSOCIATION LE CONNETABLE	2028
220001390	ASSOCIATION DE KERGUS	2028
220001572	ASSOCIATION MAISON DU BOURGNEUF	2028
220003024	SARL RESIDENCE BEAU CHENE	2028
220006050	CCAS DE GUERLEDAN	2028
220006076	CCAS PLANCOET	2028
220006183	CCAS PLOUER SUR RANCE	2028
220006233	CCAS PLOUMILIAU	2028
220006761	CCAS HILLION	2028
220006787	CCAS JUGONS LES LACS	2028
220007512	CCAS PLEUDIHEN SUR RANCE	2028
220017719	ASSOCIATION JOACHIM FLEURY	2028
220022222	CIAIS LANNION TREGOR COMMUNAUTE	2028
350000022	GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE	2028
560030579	MUTUALITE BRETAGNE RETRAITE	2028
590035762	ACIS-FRANCE	2028
220000780	MAISON DE RETRAITE PUB. AUT. CAULNES	2029
220000806	MAISON DE RETRAITE MONSEIGNEUR BOUCHE	2029
220001440	ASSOCIATION RESIDENCE ST JOSEPH	2029
220001564	ASSOCIATION JEANNE GUERNION	2029
220005813	CCAS SAINT BRIEUC	2029
220005854	CCAS BOURBRIAC	2029
220005961	CCAS LANNION	2029
220006340	CCAS EVRAN	2029
220006746	CCAS HENON	2029
220007876	CCAS LA MOTTE	2029
220013882	CCAS DE LA ROCHE JAUDY	2029
220001366	MA MAISON PETITES SOEURS DES PAUVRES	2025 : Programmation en cours de réalisation
220005839	CCAS BEGARD	2025 : Programmation en cours de réalisation
220005870	CCAS BROONS	2025 : Programmation en cours de réalisation



13A035007FE0000110720

220005888	CCAS CALLAC DE BRETAGNE	2025 : Programmation en cours de réalisation
220005920	CCAS GUINGAMP	2025 : Programmation en cours de réalisation
220005995	CCAS LANVOLLON	2025 : Programmation en cours de réalisation
220006001	CCAS LEZARDRIEUX	2025 : Programmation en cours de réalisation
220006019	CCAS MAEL CARHAIX	2025 : Programmation en cours de réalisation
220006027	CCAS LOUDEAC	2025 : Programmation en cours de réalisation
220006043	CCAS MERDRIGNAC	2025 : Programmation en cours de réalisation
220006134	CCAS PLEUBIAN	2025 : Programmation en cours de réalisation
220006175	CCAS BEAUSSAIS SUR MER	2025 : Programmation en cours de réalisation
220006191	CCAS PLOUFRAGAN	2025 : Programmation en cours de réalisation
220006209	CCAS PLOUGUENAST LANGAST	2025 : Programmation en cours de réalisation
220006225	CCAS PLOUHA	2025 : Programmation en cours de réalisation
220006241	CCAS POMMERIT LE VICOMTE	2025 : Programmation en cours de réalisation
220006670	CCAS BELLE ISLE EN TERRE	2025 : Programmation en cours de réalisation
220019921	CIAS DINAN AGGLOMERATION	2025 : Programmation en cours de réalisation
220020739	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	2025 : Programmation en cours de réalisation
220022917	CCAS LE MENE	2025 : Programmation en cours de réalisation
560014748	CH DU CENTRE BRETAGNE	2025 : Programmation en cours de réalisation



134035007FE0000110820

CPOM commun PA et PH

220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	2026
220000210	FONDATION BON SAUVEUR	2027
220025381	ASSOCIATION YVANNE	2027
750825846	ASSOCIATION COALLIA	2027
220002984	EPMS BELNA	2028

ARS

R53-2026-03-26-00008

Arrêté prog CPOM PH 22



ARRÊTÉ
fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF)
pour les années 2026-2030

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2026 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux PH devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour les années 2026 à 2030.
Cette liste figure en annexe 1.

6, Place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Article 2 :

Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département des Côtes d'Armor.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-personnes-handicapees>

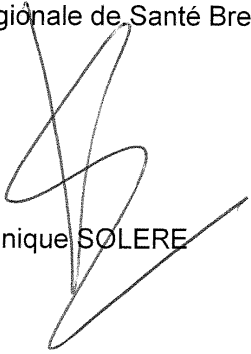
Fait à Saint-Brieuc, le

26 MARS 2026



136035007/E0000111020

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président
du Conseil départemental
des Côtes d'Armor


Christian COAIL

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF
CÔTES-D'ARMOR**

ANNEXE 1 Actualisation 2026

FINESS Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de Programmation
220000103	CENTRE HOSPITALIER LANNION	2024
220001739	ASSOCIATION QUATRE VAULX LES MOUETTES	2026
220023287	GCSMS BRETAGNE SOLIDARITE	2026
220024053	EPSMS AR GOUED	2026
750719239	APF FRANCE HANDICAP	2026
220018782	ASSOCIATION ATHEOL	2027
350052783	ASSOCIATION PEP BRETILL'ARMOR	2027
750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	2027
220001598	EMERAUDE ID	2028
220024327	GCSMS APAJH 22-29-35	2028
220000202	ALTYGO	2029
220000707	ASSOCIATION LES VALLEES	2025 : Programmation en cours de réalisation
220005805	ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR	2025 : Programmation en cours de réalisation
350024865	TALENDI	2025 : Programmation en cours de réalisation

CPOM commun PA et PH

220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	2026
220000210	FONDATION BON SAUVEUR	2027
220025381	ASSOCIATION YVANNE	2027
750825846	ASSOCIATION COALLIA	2027
220002984	EPMS BELNA	2028



136035007FED00011120

ARS

R53-2026-03-26-00010

Arrêté prog CPOM PH 29

ARRÊTÉ

fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens au titre de l'article L.313-12-2 du CASF (établissements et services pour personnes en situation de handicap) pour les années 2026-2030

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président du Conseil Départemental du Finistère,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental du Finistère fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2026 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux à destination des personnes en situation de handicap (mentionnés aux 2°, 3°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles) devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour les années 2026 à 2030.

Cette liste figure en annexe 1.

Article 2 :

Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice Générale de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département du Finistère.


L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-personnes-handicapees>

Fait à Quimper, le

26 MARS 2026

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,



Maël DE CALAN



134020002up0000111622

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF**

FINISTÈRE

ANNEXE 1 Actualisation 2026

FINESS Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de Programmation
220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	2026
290001270	EPMS DE CARHAIX-PLOUGUER	2026
290007392	ASSOCIATION DON BOSCO	2026
290007475	ASSOCIATION KAN AR MOR	2026
290020114	G.I.P. TY HENT GLAZ	2026
560006074	MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL	2026
560025470	MUTUALITE BRETAGNE SANTE SOCIAL	2026
750719239	APF FRANCE HANDICAP	2026
290000017	CHRU BREST	2027
290001262	EPMS AR BRUG	2027
290001379	ASSOCIATION LE CAILLOU BLANC	2027
290007426	ADPEP DU FINISTERE	2027
290020700	CH INTERCOMMUNAL CORNOUAILLE QUIMPER	2027
560029969	ASSOCIATION DES OEUVRES DE SAINT JEAN	2027
750721219	ASSOCIATION CHAMPIONNET	2027
930019484	ASSOCIATION LADAPT	2027
220024327	GCSMS APAJH 22-29-35	2028
290018191	IPIDV	2029
290029966	ASSOCIATION ANVOL	2029
910808773	FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY	2029
290000298	EPSM DU FINISTERE SUD	2025 : Programmation en cours de réalisation
290007335	ASSOCIATION LES AMITIES D'ARMOR	2025 : Programmation en cours de réalisation
290007400	ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANCE	2025 : Programmation en cours de réalisation
290007434	ASS LES PAPILLONS BLANCS DU FINISTERE	2025 : Programmation en cours de réalisation
290007459	FONDATION MASSE TREVIDY	2025 : Programmation en cours de réalisation
290010172	TOUL AR C'HOAT EPILEPSIES	2025 : Programmation en cours de réalisation
290032812	TSA FINISTERE	2025 : Programmation en cours de réalisation
290038264	GCSMS LE PETIT CHENE	2025 : Programmation en cours de réalisation

CPOM commun PA et PH

290001239	FONDATION DE PLOUESCAT	2028
290007384	ASSOCIATION LES GENETS D'OR	2028
290000546	FONDATION ILDYS	2029
290007251	CCAS SIZUN	2029
290021542	CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX	2029
290001106	RESIDENCE SAINT MICHEL	2025 : Programmation en cours de réalisation



134020002UP0000117ZZ

ARS

R53-2026-03-26-00014

Arrêté prog CPOM PH 35

ARRÊTÉ

fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF) pour les années 2026-2030

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2026 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux PH devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour les années 2026 à 2030.

Cette liste figure en annexe 1.

Article 2 :

Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice Générale de l'ARS et le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

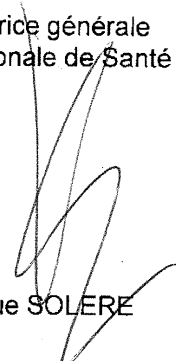
L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-personnes-handicapees>

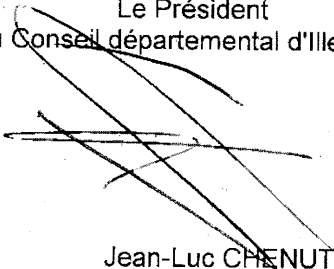
Fait à Rennes, le

26 MARS 2026

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


Véronique SOLERE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine


Jean-Luc CHENUT

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF**

ILLE ET VILAINE

ANNEXE 1 Actualisation 2026

FINESS Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de Programmation
350001269	ASSOCIATION DU DOMAINE	2026
350012779	ADMR TRAIT D'UNION BOL D'AIR	2026
350023537	ASS PROMOTION ENFANCE ET ADOLESCENCE	2026
350023636	ASSOCIATION NOTRE AVENIR	2026
350032652	ADIMC 35	2026
350033163	GIP MAFFRAIS SERVICES	2026
350033296	ASS.FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS	2026
350039673	ASSOCIATION LE PATIS FRAUX	2026
350041208	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME GOANAG	2026
350046231	TRISOMIE 21	2026
750719239	APF FRANCE HANDICAP	2026
350001103	ASSOCIATION ARASS	2027
350023479	ASSOCIATION LES AJONCS D'OR	2027
350046488	ASSOCIATION ESPOIR 35	2027
350052783	ASSOCIATION PEP BRETILL'ARMOR	2027
560029969	ASSOCIATION DES OEUVRES DE SAINT JEAN	2027
930019484	ASSOCIATION LADAPT	2027
350023529	ASS. MEDICO-SOCIALE BOURG LEVEQUE	2028
350023545	ASSOCIATION AR ROC'H	2028
350040002	ASSOCIATION L'OLIVIER	2028
560000457	ASSOCIATION LA BOUSSELAIE FANDGUELIN	2028
350001160	ASSOCIATION LA DUSSETIERE - AGIME	2029
910808781	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	2029
350000246	CH GUILLAUME REGNIER RENNES	2025 : Programmation en cours de réalisation
350001202	ADAPEI LES PAPILLONS BLANCS 35	2025 : Programmation en cours de réalisation
350005179	CHRU RENNES	2025 : Programmation en cours de réalisation
350023453	ASSOCIATION LA BRETECHE	2025 : Programmation en cours de réalisation
350023495	ASSOCIATION LE PARC	2025 : Programmation en cours de réalisation
350023578	ASSOCIATION LES ATELIERS DU DOUET	2025 : Programmation en cours de réalisation
350023594	ASS. LA MABILAIS TRAVAIL PROTEGE	2025 : Programmation en cours de réalisation
350023610	ASSOCIATION FILEAS	2025 : Programmation en cours de réalisation
350023628	ASS. LES ENFANTS AU PAYS	2025 : Programmation en cours de réalisation
350023644	ASSOCIATION PROMOTION DES HANDICAPES	2025 : Programmation en cours de réalisation
350024865	TALENDI	2025 : Programmation en cours de réalisation
350032405	ASS. RENNAISE POUR LE B.A.P.U.	2025 : Programmation en cours de réalisation

350046009	EDEFS	2025 : Programmation en cours de réalisation
350047221	LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE	2025 : Programmation en cours de réalisation
560000754	ASSOCIATION AMISEP	2025 : Programmation en cours de réalisation

CPOM commun PA et PH

350039673	ASSOCIATION LE PATIS FRAUX	2026
350044509	ASSOCIATION PLEURTUIT SAGESSE 35	2026
350000519	GROUPEMENT DES DEUX ABBAYES	2027
350000477	EPMS BELLEVUE	2028
350023370	ASSOCIATION ABBE MARCEL DEHOUX	2028
350043915	ASSOCIATION ANNE BOIVENT	2028
220020739	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	2025 : Programmation en cours de réalisation
350002309	CENTRE HOSPITALIER GRAND FOUGERAY	2025 : Programmation en cours de réalisation

ARS

R53-2026-03-26-00012

Arrêté prog CPOM PH 56

ARRÊTÉ

fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens au titre de l'article L.313-12-2 du CASF (établissements et services pour personnes en situation de handicap) pour les années 2026-2030

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président du Conseil Départemental du Morbihan,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-11 et L.313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2026 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux à destination des personnes en situation de handicap (mentionnés aux 2°, 3°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles) devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour les années 2026 à 2030.

Cette liste figure en annexe 1.

Article 2 :

Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice Générale de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département du Morbihan.

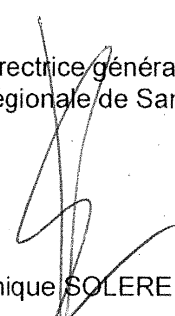
L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-personnes-handicapees>

Fait à Vannes le

26 MARS 2026

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan,


David LAPPARTIENT

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF**

MORBIHAN

ANNEXE 1 Actualisation 2026

FINESS Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de Programmation
560000085	HOPITAL DE BELLE ILE EN MER	2026
560006074	MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL	2026
560025470	MUTUALITE BRETAGNE SANTE SOCIAL	2026
560026833	ASSOCIATION APAHCOM	2026
750719239	APF FRANCE HANDICAP	2026
350001103	ASSOCIATION ARASS	2027
560000887	ETA LE BOIS JUMEL	2027
560005902	ADAPEI DU MORBIHAN	2027
560005944	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 56	2027
560023210	CH BRETAGNE ATLANTIQUE	2027
560029969	ASSOCIATION DES OEUVRES DE SAINT JEAN	2027
560000457	ASSOCIATION LA BOUSSELAIE FANDGUELIN	2028
560005936	SAUVEGARDE 56	2028
560011702	ASSOCIATION GABRIEL DESHAYES	2028
560027245	ASSOCIATION EMISEM	2028
560005886	ASSOCIATION LES HARDYS DE BEHELEC	2029
560023871	GITE	2029
560024531	EPSMS VALLEE DU LOCH	2029
560000713	ASSOCIATION RENOUVEAU	2025 : Programmation en cours de réalisation
560000754	ASSOCIATION AMISEP	2025 : Programmation en cours de réalisation
560001018	MAS LES BRUYERES	2025 : Programmation en cours de réalisation
560002032	EPSM MORBIHAN	2025 : Programmation en cours de réalisation
560006496	EPSMS AR STER	2025 : Programmation en cours de réalisation
560022246	CPRB DE BILLIERS	2025 : Programmation en cours de réalisation
560022733	ASSOCIATION ECLORE	2025 : Programmation en cours de réalisation
690052667	TRISOMIE 21 FRANCE	2025 : Programmation en cours de réalisation
750050916	FEDERATION DES APAJH	2025 : Programmation en cours de réalisation
750721029	ASSOCIATION HOVIA	2025 : Programmation en cours de réalisation

CPOM commun PA et PH

560000705	ASSOCIATION KERVIHAN	2027
560000549	ESMS LE FLORILEGE	2025 : Programmation en cours de réalisation

DIRM

R53-2026-03-26-00015

Arrêté en date du 26 mars 2026 portant
subdélégation de signature en matière de
pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement
secondaire.



ARRÊTÉ n° 09/2026/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et
d'ordonnancement secondaire

**La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région
Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la
région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-
Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ,
directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} mai
2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2025/SGAR/DIRM NAMO/74 du 22 mai
2025 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice
interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2025/DIRM/DSF-marchés du 8 décembre 2025
portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017
du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord
Atlantique-Manche Ouest.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : COMPÉTENCE EXCLUSIVE ET SUBDÉLÉGATIONS SANS LIMITATION DE MONTANT

1.1 : Compétence exclusive des préfets de région

Demeurent sous la compétence exclusive des préfets de région :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les actes du contentieux administratif ;
- les conventions passées avec les régions Bretagne et Pays de la Loire.

1.2 : Compétence exclusive de la directrice interrégionale

Demeurent sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale :

- les marchés relevant du BOP 149
- les baux et concessions de logement

1.3 : Subdélégation en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale, la délégation qui lui est conférée en matière de pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire sur tous les BOP relevant de sa compétence – à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 1.1 – sera exercée, dans le cadre de leurs fonctions et attributions respectives, par :

Eamon MANGAN	Directeur adjoint Activités maritimes	Sans limitation de montant
Éric VASSOR	Directeur adjoint Sécurité maritime	
Gonzague DE MONCUIT DE BOISCUILLE	Directeur adjoint délégué Activités maritimes	
François PETIT	Chef du service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes	
Sophie ROUX	Secrétaire générale	
Elodie LE RHUN	Secrétaire générale adjointe	
Céline BODENES	Secrétaire générale adjointe	

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Subdélégation est donnée aux personnes ci-dessous aux fins de négociation et signature des conventions, marchés et devis, quelle que soit la procédure de passation, ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur exécution, dans la limite de leurs fonctions et attributions respectives :

Agent	Poste	BOP	Montant maximal (HT)
Cabinet de Direction			
Jacqueline JOUVENCE	Directrice de cabinet	205	4 000 €
Secrétariat Général			
Sébastien ARNOUX	Chef bureau finances	205	10 000 €
		217	
		348	
		349	
		362	
		723	
Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances	205	2 000 €
Adrien HARDY	Gestionnaire finances	205	2 000 €
Stéphanie FACHON	Cheffe UFASST	205	10 000 €
		217	
Claire LE MAREC (jusqu'au 31/03/2026)	UFASST	205	10 000 €
		217	
Antoine BUSCHARDT	UFASST	205	10 000 €
		217	
Yann FLEURY	Chef USI	205	25 000 €
Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral (MCPML)			
Hélène LEGRAND	Cheffe de service	113	10 000 €
		205	
Yannick DEBRABANT	Adjoint à la cheffe de service	113	10 000 €
		205	
Mickaël HAMONIC	Chargé de mission SIG	205	800 €
Service de contrôle des activités maritimes (SCAM)			
Gaëlle CHAIGNEAU	Cheffe de service	205	50 000 €
Laurent MENGUY	Adjoint à la cheffe de service	205	50 000 €
PAM THEMIS			
Ariane PROVOST-REGAUD	Commandante	205	25 000 €
Frédéric SCHNEIDER	Commandant	205	25 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES

2/11

Service des gens de mer et de l'enseignement maritime (SGMEM)			
Yves TERTRIN	Chef de service	205	4 000 €
Sonia TRIVIDIC	Adjointe au chef de service	205	4 000 €
Virginie GONTIER	Adjointe au chef de service	205	4 000 €
Mission communication, données, études et statistiques (MCDES)			
Anne RICHARD	Cheffe MCDES	205	4 000 €
Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes (SRAFM)			
Marie BEAUSSAN	Cheffe URDP	205 (FIM et FEAMPA)	Sans limitation
Ingrid BEAUSEIGNEUR	Cheffe BSEFM	205 (FIM et FEAMPA)	Sans limitation
Sandrine MENGUY	Adjointe cheffe BSEFM	205 (FIM et FEAMPA)	75 000 €
Emma EDIMO	Gestionnaire affaires économiques	205 (FIM et FEAMPA)	75 000 €
Maryse FOUGERIT	Secrétaire	205	800 €
Service infrastructures et équipements de sécurité maritime (SIESM)			
Ronan ROUE	Chef SIESM	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Jean-François MION	Adjoint au chef SIESM	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Gilles LE MARTELOT	Secrétaire/gestionnaire	205	800 €
Division des phares et balises de Bretagne Nord			
Anthony MATYNIA	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Philippe THIBault	Adjoint au chef de division – Chef antenne de St Malo	205	4 000 €
Erwan PERON	Atelier	205	4 000 €
Yannick CUVILLIER	Chef CEI	205	4 000 €
Thierry BENDER	Adjoint au chef CEI	205	4 000 €
David KERRELLO	Chef de pôle	205	4 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES

4/1100

Division des phares et balises de Bretagne Ouest			
Pierre LE LAMER	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Gwenaëlle FLOCH	Adjointe au chef de division	205	4 000 €
Franck GRALL	Chef d'atelier	205	4 000 €
David SEVERE	Adjoint chef d'atelier	205	4 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Sud			
Bruno PANNETIER	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Hoëla SABOUREAU	Adjointe au chef DPB BS – Cheffe antenne de Concarneau	205	4 000 €
Aurélie BIDOIRE	Cheffe d'atelier	205	4 000 €
Pierre-Emmanuel CABON	Chef d'équipe génie civil - Concarneau	205	800 €
Division des phares et balises des Pays de la Loire			
David HILLAIRE	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Pierre CHELET	Adjoint au chef de division	205	4 000 €
Laurent MELET	Chef d'atelier	205	4 000 €
Stéphane GUEDON	Adjoint au chef de division - Chef antenne Sables d'Olonne	205	4 000 €
Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)			
CROSS Etel			
Alexis MOREL	Directeur	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Gaelig BATAIL (jusqu'au 14/04/2026)	Directeur adjoint	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Jeanne LORGEUX (à partir du 01/04/2026)	Cheffe du service technique	205	10 000 €
		348	
		362	
		723	

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES

5/11 an

CROSS Corsen			
Serge CHIAROVANO	Directeur	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Gaëlig BATAIL (à partir du 15/04/2026)	Directeur adjoint	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Guillaume FANTON	Chef service administratif	205	10 000 €
		348	
		362	
		723	
Samuel BIGOT (à partir du 01/04/2026)	Cheffe du service technique	205	10 000 €
SQSN			
Damien LAVIGNE	Chef SQSN	205	4 000 €
Sébastien LOPEZ	Adjoint au chef SQSN	205	4 000 €
CSN de Saint-Malo			
Philippe LE NY	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Brest			
Sébastien LE VEY	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Concarneau			
Arnaud CONAN	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Lorient			
Eric BIHAVAN	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Saint-Nazaire			
Jean-Marc CEVAER	Chef de centre	205	4 000 €
Pierre VIGOUROUX	Adjoint au chef de centre	205	4 000 €
SSGM			
Emmanuelle BOST	Médecin chef interrégional (Lorient)	205	4 000 €
Dominique LANDRIN	Médecin chef interrégional (Lézardrieux)	205	4 000 €
Jennifer ALMAS	Infirmière régionale	205	4 000 €
Comité local d'action sociale (CLAS)			
Michel LE RU	Président du CLAS	217	800 €

ARTICLE 3 : SUBDÉLÉGATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Subdélégation est donnée aux personnes ci-dessous aux fins d'engagement et d'ordonnement des dépenses, de paiement des aides et subventions et d'émission des titres de perception de recettes, dans le cadre de leurs fonctions et attributions respectives :

Agent	Poste	BOP	Montant maximal (HT)
<i>Cabinet de Direction</i>			
Jacqueline JOUVENCE	Directrice de cabinet	205	4 000 €
Sylvie ANTONIO	Secrétaire de direction	205	4 000 €
Anne DECK	Secrétaire	205	4 000 €
<i>Secrétariat Général</i>			
Sébastien ARNOUX	Chef bureau finances	113	Sans limitation
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
		380	
		723	
Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances	113	25 000 €
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
		380	
		723	
Adrien HARDY	Gestionnaire finances	113	15 000 €
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
		380	
		723	
Yann FLEURY	Chef USI	205	25 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES

7/11

Stéphanie FACHON	Cheffe UFASST	205	10 000 €
		217	
Claire LE MAREC (jusqu'au 31/03/2026)	UFASST	205	10 000 €
		217	
Antoine BUSCHARDT	UFASST	205	10 000 €
		217	
Thierry NOEL	Expert RH	217	10 000 €
Sonia AVENARD- BRICAUD	Cheffe bureau RH	217	10 000 €
Cindy CAULIER	Gestionnaire RH	217	800 €
Patricia TIREL	Gestionnaire RH	217	800 €
Caroline NIZET	Gestionnaire RH	217	800 €
SCAM			
Gaëlle CHAIGNEAU	Cheffe SCAM	205	15 000 €
Laurent MENGUY	Adjoint à la cheffe de service	205	15 000 €
Nathalie BRUHAUX	Secrétaire	205	4 000 €
SRAFM			
François PETIT	Chef de service	205	4 000 €
Maryse FOUGERIT	Secrétaire	205	4 000 €
MCPML			
Hélène LEGRAND	Cheffe de service	205	4 000 €
Yannick DEBRABANT	Adjoint à la cheffe de service	205	4 000 €
Jean-Grégory MERCIER	Secrétaire	205	4 000 €
SIESM			
Ronan ROUE	Chef de service	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
Jean-François MION	Adjoint au chef SIESM	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
Lionel NEZET	Gestionnaire finances	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
		348	
		349	
		362	
		723	
Gilles LE MARTELOT	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €

Division des phares et balises de Bretagne Nord			
Anthony MATYNIA	Chef de division	205	15 000 €
Nathalie TURUBAN (à partir du 01/04/2026)	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Philippe THIBault	Adjoint au chef de division – Chef antenne de St Malo	205	15 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Ouest			
Pierre LE LAMER	Chef de division	205	15 000 €
Gisèle LAZENNEC	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
Catherine RAOUL	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Sud			
Bruno PANNETIER	Chef de division	205	15 000 €
Hoëla SABOUREAU	Adjointe au chef DPB BS – Cheffe antenne de Concarneau	205	15 000 €
Sylvie LE MOING	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Division des phares et balises des Pays de la Loire			
David HILLAIRES	Chef de division	205	15 000 €
Stéphane GUEDON	Adjoint au chef de division – Chef antenne des Sables d'Olonne	205	15 000 €
Vanessa SOULARD	Adjointe Chef antenne des Sables d'Olonne	205	15 000 €
Julie LAPINA	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
SGMEM			
Yves TERTRIN	Chef de service	205	4 000 €
Catherine LE SCODAN	Secrétaire	205	4 000 €
Noria PENHOAT	Secrétaire	205	4 000 €
Katia RUBIANO	Secrétaire	205	4 000 €
CROSS			
CROSS Etel			
Alexis MOREL	Directeur	205	15 000 €
Gaelig Batail (jusqu'au 14/04/2026)	Directeur adjoint	205	15 000 €
Aliette LE DORZE	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
CROSS Corsen			
Serge CHIAROVANO	Directeur	205	15 000 €
Gaëlig BATAIL (avril à partir du 15/04/2026)	Directeur adjoint	205	15 000 €
Samuel BIGOT (à partir du 01/04/2026)	Chef du service technique	205	15 000 €
Guillaume FANTON	Chef du service administratif	205	15 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES

0/11

Emilie BLONDEAU	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
SQSN			
Damien LAVIGNE	Chef de service	205	4 000 €
Sylvie BELLOUR	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Saint-Malo			
Philippe LE NY	Chef de centre	205	4 000 €
Sylvie VAULEON	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Brest			
Sébastien LE VEY	Chef de centre	205	4 000 €
Patricia APPRIOU	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Concarneau			
Arnaud CONAN	Chef de centre	205	4 000 €
Sandrine PAUTREL	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Lorient			
Eric BIHAVAN	Chef de centre	205	4 000 €
Virginie BEN AZRA	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Saint-Nazaire			
Jean-Marc CEVAER	Chef de centre	205	4 000 €
Julie LEBIHAIN	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
SSGM			
Emmanuelle BOST	Cheffe de service	205	4 000 €
Dominique LANDRIN	Cheffe de service	205	4 000 €
Jennifer ALMAS	Infirmière régionale	205	4 000 €

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 43/2025/DIRM-NAMO/RUO du 8 décembre 2025, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 5 :

La Directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le **26 MARS 2026**

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



Sandrine SELLIER-RICHEZ

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES

10/11

DIRM

R53-2026-03-31-00001

Arrêté fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° R53-2026-03-31-00001

fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2026

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le règlement (UE) n° 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n° 2019/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) n° 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 894/97, (CE) n° 850/98, (CE) n° 2549/2000, (CE) n° 254/2002, (CE) n° 812/2004 et (CE) n° 2187/2005 du Conseil ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 922-16 et D. 922-17 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2024 portant approbation de la délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins n° B78/2024 relative aux conditions d'exercice de la pêche des crustacés ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 44/96 du 9 avril 1996 modifié portant réglementation de la pêche de la seiche au chalut dans la bande des 3 milles ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2025-12-08-00038 du 8 décembre 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor en date du 27 février 2024 ;
- VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine en date du 26 février 2026 ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 27 février 2026 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

I. Dispositions applicables pour les secteurs de Paimpol et Saint-Brieuc

Article 1er :

Au-delà de la laisse de basse mer exclusivement, dans les secteurs de Paimpol et Saint-Brieuc définis à l'article 1er de l'arrêté n° 44/96 du 9 avril 1996 susvisé, et dans les conditions prévues par cet arrêté, la pêche de la seiche au chalut est autorisée aux navires détenteurs d'une autorisation délivrée par le préfet de la région Bretagne du lundi au vendredi du 1^{er} avril 2026 au 30 juin 2026 inclus, du lever au coucher du soleil.

II. Dispositions applicables pour le secteur de Saint-Malo

Article 2 :

Au-delà de la laisse de basse mer exclusivement, dans le secteur de Saint-Malo défini à l'article 1er de l'arrêté n° 44/96 du 9 avril 1996 susvisé, la pêche de la seiche au chalut est autorisée pour les navires détenteurs d'une autorisation administrative délivrée par le préfet de la région Bretagne :

- du 1^{er} avril 2026 au 30 juin 2026 inclus pour la zone A dite « du large » du lundi 00h01 au vendredi 23h59 ;
- du 1^{er} avril 2026 au 15 juin 2026 inclus pour la zone B du lundi au vendredi du lever au coucher du soleil.

La pêche étant interdite à moins de 50 mètres du périmètre des concessions de cultures marines, une carte des concessions de la baie du Mont-Saint-Michel figure à titre indicatif en annexe du présent arrêté.

Article 3 :

Les prédateurs et compétiteurs naturels, pêchés dans le secteur de Saint-Malo, notamment les crépidules (*Crepidula fornicata*), doivent être rejetés dans l'une des quatre zones suivantes (en WGS 84) :

* Zone n° 1 définie par les quatre points géographiques suivants :

A : 48° 39,8183' N – 001° 47,36' W B : 48° 39,8183' N – 001° 46,27' W
C : 48° 39,6346' N – 001° 47,288' W D : 48° 39,6346' N – 001° 47,282' W

* Zone n° 2 correspondant au cercle d'un rayon de 100 mètres, centré sur le point E :

E : 48° 40,668' N – 001° 43,18' W

* Zone n° 3 correspondant au cercle d'un rayon de 100 mètres, centré sur le point F :

F : 48° 39,8851' N – 001° 42,258' W

* Zone n° 4 correspondant au cercle d'un rayon de 100 mètres, centré sur le point G :

G : 48° 40,8684' N – 001° 49,06' W

III. Dispositions communes aux secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo

Article 4 :

Lorsqu'un navire autorisé pêche à l'intérieur des trois milles ou successivement à l'intérieur et à l'extérieur des trois milles et détient à bord des poissons pêchés dans les trois milles, doit être portée en temps réel la zone au journal de pêche ou sur la fiche de pêche complétée de la mention « 3M » pour les secteurs de Paimpol et de Saint-Brieuc ou de la mention « 3M A » ou « 3M B » pour le secteur de Saint-Malo ».

Article 5 :

Cette pêche concerne uniquement la seiche, le pourcentage d'autres espèces présentes à bord ne peut dépasser vingt pour cent du total des captures.

Le pourcentage des crustacés présents à bord ne peut dépasser dix pour cent du total des captures conformément aux dispositions de la délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins approuvée par l'arrêté du 3 octobre 2024 susvisé.

Article 6 :

Le maillage du chalut est conforme aux dispositions du règlement du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 susvisé.

IV. Dispositions finales

Article 7 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2025-03-27-00001 du 27 mars 2025 modifié fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche à la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2025 est abrogé.

Article 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31 mars 2026

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe du bureau gestion durable des
activités de pêche maritime et d'aquaculture



Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 50 – DDTM/DML 35 – DDTM/DML 22 – CROSS Corsen et Jobourg – CRPMEM de Bretagne et de Normandie – CDPMEM 22 et 35 – CNSP – CACEM – CRC Bretagne nord – Ifremer Brest, Dinard – Groupement de Gendarmerie 22 et 35 – Groupement de Gendarmerie Maritime – Direction régionale des douanes – ULAM 22 et 35 – DIRM NAMO/SCAM – DIRM MEMN.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

3/3



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

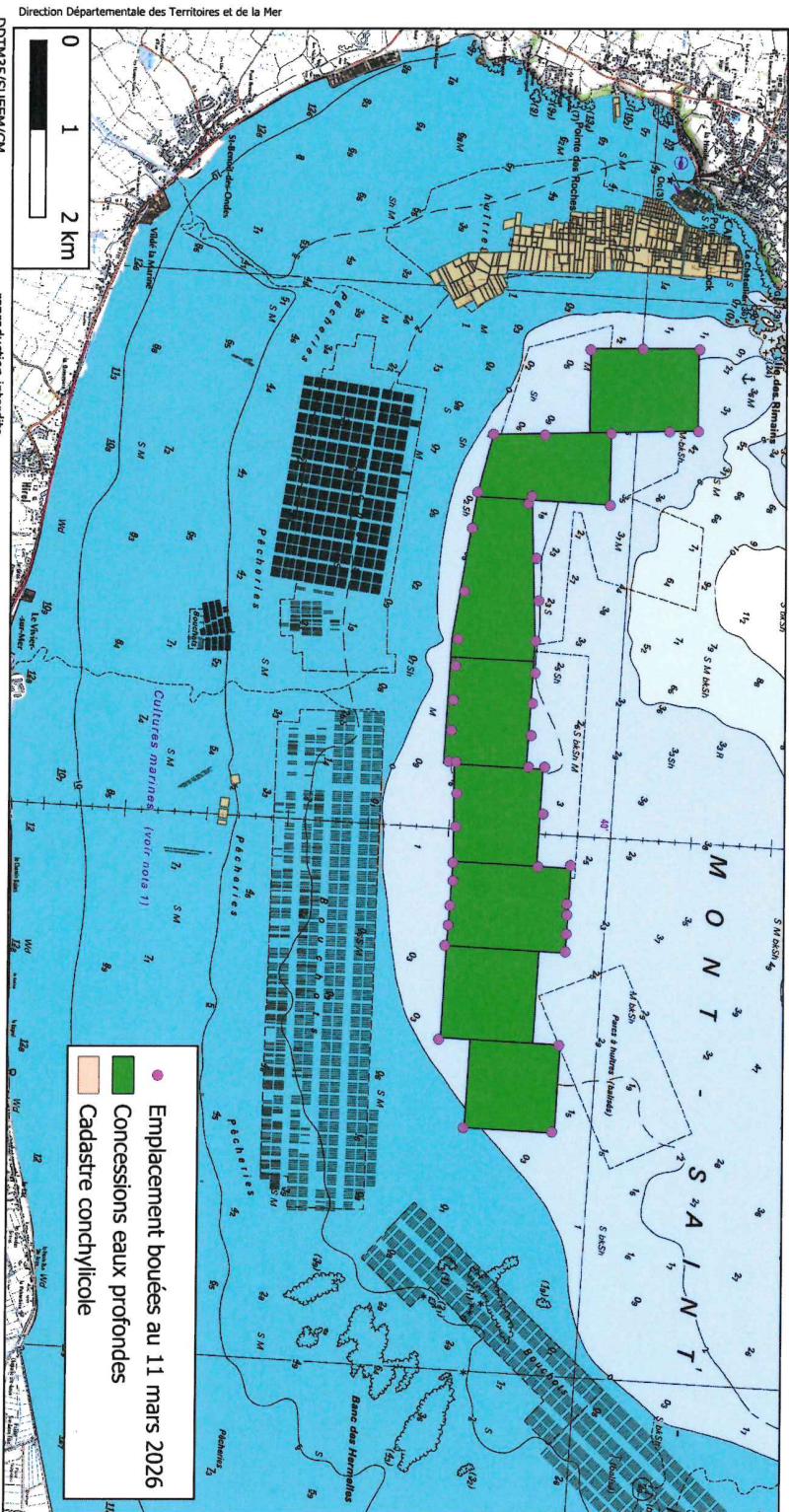
**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Annexe à l'arrêté du préfet de la région Bretagne fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2026


**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cadastre conchylicole Baie du Mont Saint Michel



Direction Départementale des Territoires et de la Mer



reproduction interdite

DDTM35/SUEM/CM
Source DDTM-IGN-SHOM
ORTHOPHOTO
créée le 12/03/2026